

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-50

**Objet : Recrutement par voie contractuelle.**

La Ville de Metz, comme de nombreuses structures est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés de recrutement dans un contexte de forte évolution des métiers.

Le manque de candidatures pour certains postes s'explique notamment par la diminution du nombre de candidats aux concours, la concurrence avec d'autres collectivités, et même des entreprises du secteur privé et particulièrement celles situées au Luxembourg.

Cette pénurie de candidatures de titulaires de la fonction publique a amené la Ville de Metz à recruter des agents contractuels sur poste permanent conformément articles L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique

Afin de pérenniser leur engagement et aussi reconnaître leur expérience et leur valeur professionnelle, la Ville de Metz propose aux agents contractuels présents depuis au moins 2 ans et à l'issue de leur contrat actuel, un contrat sur le fondement des articles L. 332-8 et L. 332-12 du Code Général de la Fonction Publique

Sont concernés par ce dispositif de déprécarisation les postes suivants :

- 2 Maîtres-Nageurs Sauveteur au grade d'Educateur APS
- 2 Educateurs de Jeunes Enfants au grade d'Educateur de Jeunes Enfants
- 1 Puéricultrice au grade de Puéricultrice
- 1 Coordinateur Administratif et Financier au grade d'Attaché
- 1 Chargé de mission qualité et soutien logistique au grade d'Attaché

En application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-12, il est proposé de recruter des agents contractuels sur les postes cités.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois du poste, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-12,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la  
Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour  
pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de la Moselle,  
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la  
Fonction Publique Territoriale,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE RECRUTER** par la voie contractuelle en application du Code Général de la  
Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-12, les postes suivants  
et conformément aux dispositions précitées :
  - 2 Maîtres-Nageurs Sauveteur au grade d'Educateur APS
  - 2 Educateurs de Jeunes Enfants au grade d'Educateur de Jeunes Enfants
  - 1 Puéricultrice au grade de Puéricultrice
  - 1 Coordinateur Administratif et Financier au grade d'Attaché
  - 1 Chargé de mission qualité et soutien logistique au grade d'Attaché
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble  
des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel
---